

AVENANT N° 8

Contrat de concession du parc Estienne D'Orves à Marseille

N° 87/042 du 23 février 1987

Entre les soussignées,

La **Métropole d'Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du ,

Ci-après dénommée la « **Métropole** »

Et

La **Société Q-Park France**, société par actions simplifiée au capital de 7.067.136€, dont le siège social est 1 rue Jacques-Henri Lartigue, 92130 Issy les Moulineaux et enregistrée au Greffe de Nanterre sous le numéro 378 888 234, représentée par Michèle SALVADORETTI, en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée le « **Déléataire** »

PREAMBULE

Par délibérations du 16 décembre 2002 du Conseil municipal de la ville de Marseille et du 20 décembre 2002 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la convention de concession n° 87/042 du 23 février 1987 portant sur la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves a été transférée par la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, aux droits de laquelle la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1er janvier 2016.

La gestion de ce parking en ouvrage, situé à Marseille, est actuellement confiée à la société Q-PARK FRANCE en vertu de ladite convention, dont l'échéance est fixée au 22 août 2018.

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil de la Métropole a acté le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de sept ans.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en octobre 2017 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public dans sa séance du 21 décembre 2017. La commission s'est ensuite réunie le 1er février 2018 afin de procéder à l'analyse des candidatures, puis à l'ouverture des plis des entreprises sélectionnées ayant remis une offre.

Compte tenu des délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence, la Métropole n'est pas en mesure d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 23 août 2018.



Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger la convention de concession pour une période de six mois, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de stationnement en faveur du stationnement des résidents, la Métropole Aix Marseille Provence souhaite mettre en place dès le 1er septembre 2018, un tarif abonné réservé aux Résidents.

Enfin, les parties conviennent de modifier le montant de la redevance versée par le Déléguataire, afin de tenir compte de l'économie actuelle du contrat et de l'impact de la mise en place du tarif résident.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 8 au contrat concession n° 87/042.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention de concession est remplacé par l'article suivant :

« La durée de la concession est fixée à 32 ans à compter de la date de notification de la présente convention, soit jusqu'au 22 février 2019 ».

ARTICLE 2

Un tarif abonné réservé aux Résidents est mis en place dès le 1^{er} septembre 2018.

Ce nouveau tarif sera de 75 € TTC par mois pour un abonnement permanent 7x 24 et sera attribué dans la limite de 150 abonnements.

Pour bénéficier de ce tarif le client devra justifier d'un lieu de résidence situé à moins de 500m du parking.

ARTICLE 3

Le Déléguataire versera désormais à la Métropole Aix Marseille Provence une redevance de 90.000€ HT/mois soit un total de 540 000€ HT correspondant à l'occupation du domaine public au cours des six (6) mois de prolongation.

Cette redevance sera reversée à la Métropole, à la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses du contrat n° 87/042 et de ses avenants successifs, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.



ARTICLE 5

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au Délégué.

Fait à Marseille en trois exemplaires,

Le

Pour Q-Park France

Le Directeur Général



Michèle SALVADORETTI

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Pour le Président et par Délégation

Bernard JACQUIER